

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES EPREUVES SPORTIVES (RDES)

Mise à jour : 26/06/2024

Préambule :

Pour toutes les compétitions départementales, le RDES FFVolley et le RRES sont nos références.

I/ ENGAGEMENT :

Engagements équipes seniors championnat départemental : Inscription en ligne via votre espace club dans la rubrique gestion sportive à « engagements départemental-Comité départemental 49 » et jusqu'au **31 juillet 2024** dernier délais.

. Pour cette date, vous devez nous fournir les informations nécessaires à l'établissement d'un annuaire des correspondants d'équipes (Coordonnées complètes du correspondant (nom, téléphone, adresse, e-mail), adresse de la salle, jour et horaire de l'entraînement ou du créneau réservé aux matchs, couplage).

Lors de son inscription, chaque équipe s'engage à respecter le présent règlement, à faire preuve de fair-play envers les joueurs, les arbitres et les spectateurs.

II/ COMPOSITION DES EQUIPES - LICENCE

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental
Catégorie	Sénior
Abréviation	DF et DM
Forme de jeu	6 x 6
Type de licence autorisée dans l'épreuve	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M15 triple surclassement	Oui
M18 simple surclassement	Oui
Entraîneurs, adjoint...	Compétition extension éducateur sportif

III/ CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES :

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueur étranger hors UE	2
Nombre maximum de joueurs en licence open	Etudié au cas par cas

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats jeunes et seniors avec les restrictions suivantes :
Ne jouer que dans 1 seul championnat sénior par weekend et ne pas participer à plus de deux matchs par weekend (sauf tournoi, plateau ou coupe)

Exception : deux joueurs (ses) maximum de ces catégories sont autorisés (es) à être inscrits (es) le même weekend sur la feuille de match d'un championnat national sénior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat départemental. (Non autorisé entre le championnat départemental et les championnats régionaux et pré-national)

IV/ MATERIEL ET TERRAIN :

Hauteur de filet réglementaire	Masculin senior : 2.43m Féminin senior : 2.24m
Taille du terrain	9m x 18m (ligne centrale à 9m) tracé au scotch si nécessaire
Matériel terrain	1 filet réglementaire en bon état 2 poteaux 1 jeu d'antennes homologuées 1 jeu de bandes blanches
Ballon	14 ballons dont 2 prévus pour le match

V/ CALENDRIER ET HORAIRE :

Les calendriers provisoires sont établis la semaine suivant les retours d'inscriptions et communiqués par mail aux équipes. Les calendriers définitifs sont entérinés ou modifiés par le bureau et comité directeur avant d'être confirmés lors de l'Assemblée des Clubs de début de saison. La Commission communique aux clubs à cette occasion les éventuelles modifications de dernière minute.

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Vendredi de 21h00 Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 11h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat, 2 heures 30 en cas de match couplé avec match région/national
Modification d'implantation autorisée	Oui (1)
Délai maximum d'une demande de modification	6 jours avant la date initiale de la rencontre avec envoi d'un mail dans les 72H à la CDA et la commission sportive si demande non validée.
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

- (1) Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision du comité), seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : « ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel) Aucune contrainte pour les encadrants.

VI/ PROTOCOLE DES RENCONTRES :

Voir protocole sur le site de la ligue des Pays de Loire : [Protocole-avant-match-CRA-VB-Ligue-Pays-de-la-Loire.pdf \(paysdeloire-volley.com\)](#)

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / mise à disposition des vestiaires	H-60mn
Présence du marqueur	H-45mn
Installation du terrain et du matériel terminé	H-30mn
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-15mn
Tirage au sort	H-14mn
Echauffement au filet	H-13mn
Délai entre 2 rencontres	H-40mn

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le club recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

VII/ REPORT DE MATCH :

Tout report de match doit faire l'objet d'un e-mail auprès du Comité (comité, CDA et commission sportive) et du club adverse au minimum 72h avant la rencontre. L'équipe adverse doit être prévenue dans les mêmes délais.

Tout report doit être validé dans les 8 jours suivant la date initiale de la rencontre par échanges mails club, comité et inscrit sur le site internet fédéral.

Une date de report doit être fixée sur l'espace club du site FFVB sous 72h. L'équipe qui demande le report doit s'assurer que le club adverse est au fait de ce report.

Deux reports maximums par équipe et par saison sauf cas de force majeure indépendant de la volonté des équipes (grèves, accident, inondations, indisponibilité de la salle, blessure. (avec justificatif)).

Une équipe ne se présentant pas à l'heure prévue pour la rencontre perd son match par forfait sportif soit : perte de 3 points au classement.

Tout match reporté doit être impérativement joué dans les 2 semaines laissées libres pour cet usage, suivant directement la date de la rencontre reportée. Si le report concerne les matchs aller, celui-ci devra être joué avant le début de la phase retour.

Lors de la première journée de championnat aucun match ne peut être reporté ; il en est de même pour la dernière journée, mais peut être avancée (avec accord des 2 clubs)

VIII/ COMMUNICATION DES RESULTATS :

La feuille de match électronique (FDME) doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application. Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application le FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	Club organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du vendredi	Dimanche avant 20H
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h
Téléchargement FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Si dysfonctionnement de la tablette, la feuille de match se fera sur feuille simplifiée téléchargeable sur le site du comité. Seul ces modèles seront acceptés par le Comité. Elle devra être transmise le 1er jour ouvré qui suit la rencontre au comité départemental Maine et Loire – maison des sports, 7 rue Pierre de Coubertin – BP 43527 – 49130 Les Ponts de Cé (cachet de la poste faisant foi).

IX/ FORMULE SPORTIVE :

Calendrier établi selon la table Berger, modifiée selon la demande de couplages et calquée sur la ligue de volley ball Pays de Loire.

Epreuve en match aller/retour selon le règlement fédéral.

Match en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25pts avec 2pts d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15pts avec 2 pts d'écart.

X/ RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES :

Le relevé des infractions sportives sera remis en place et sera transmis à la ligue des Pays de Loire, les sanctions seront les mêmes qu'appliquées à la ligue.

La liste des participants de clubs évoluant sur plusieurs championnats (départemental, régional et national) sera également transmise à la ligue à la fin de chaque journée de championnat

XI/ REGLEMENT RELATIF À LA MONTEE ET A LA DESCENTE :

Les règles d'accèsion de départemental en régional sont régies par le Règlement Général de la Ligue des Pays de Loire.

Les équipes proposées la Commission Départementale Sportive pour l'accèsion en régionale sont les équipes de D1 dans l'ordre de leur classement, dans la mesure où celles-ci sont composées uniquement de joueurs ayant une licence « Compétition volley-ball », qu'elles sont à jour avec le Comité au point de vue financier. Seul la ligue des pays de Loire valide l'accèsion d'une équipe au niveau supérieur.

Cas particulier d'une équipe jeune engagée en Départementale

Une équipe jeune engagée (M21) dans une division senior pourra prétendre à l'accèsion en division supérieure aux conditions suivantes :

- L'équipe engagée devra porter l'appellation correspondant à son niveau (M21) du début à la fin du championnat,
- Cette équipe doit être composée uniquement de joueurs de la catégorie concernée et déclarée.
- En championnat départemental la participation d'un(e) joueur(se) d'une catégorie supérieure ou senior est autorisée à participer à chaque rencontre, cette équipe conserve son appellation « jeunes » et est valorisée dans le décompte DAF
- Cette équipe sera soumise aux règles générales des montées/descentes et écart de divisions entre équipes d'un même club.
- La participation de cette équipe au championnat Dep ou régional l'obligera à répondre aux obligations de jeunes correspondantes (voir le règlement régional).
- Tous les joueurs de cette équipe jeune engagée comme telle ne pourront évoluer, en aucune façon, dans une autre équipe d'un championnat correspondant, même composée uniquement de seniors. De même, les membres de cette équipe ne pourront participer à un autre championnat de jeunes de même catégorie, dans le département.

XII/ CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Les classements sont effectués par le Comité Départemental sous contrôle de la C.S.D. Ils s'effectuent par addition de points selon le barème suivant :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25). 3 forfaits entraînent le forfait général de l'équipe.

Chacune des épreuves de championnat désignées ci-dessus fait l'objet d'un classement officiel en fin de saison. Lors de l'Assemblée Générale des Clubs (courant juin), le Comité Départemental remet officiellement aux équipes lauréates un trophée symbolisant leur performance. Celui-ci reste définitivement acquis au club ainsi récompensé.

XIII/ CONNAISSANCE DES REGLEMENTS :

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité, la mise à jour de ce règlement sera soumise à l'approbation des clubs lors de l'Assemblée Générale. Lors de l'Assemblée de Début de saison, la Commission Sportive précisera les derniers détails en même temps que la remise des calendriers définitifs.

Ce présent règlement n'est qu'un règlement sportif général applicable aux compétitions organisées par le Comité Départemental de Maine et Loire. Pour connaître les obligations des clubs, on se reportera aux règlements généraux de la F.F.V.B.

XIV/ OBLIGATIONS FINANCIERES :

Les obligations financières des clubs (redevances, droits administratifs, pénalités ...) sont proposées au vote chaque année lors de l'Assemblée Générale des Clubs. Dans le cas contraire, les montants en vigueur l'année précédente sont automatiquement reconduits.

XV/ CAS NON PREVUS :

Le Comité Départemental tranche tous les cas non prévus au présent règlement à partir des règlements généraux de la Ligue des Pays de Loire et ceux de la FFVolley, sur proposition d'une ou des Commissions Départementales. Il veille également à la cohérence de ce règlement avec ceux cités ci-dessus.